Monchy Lagache

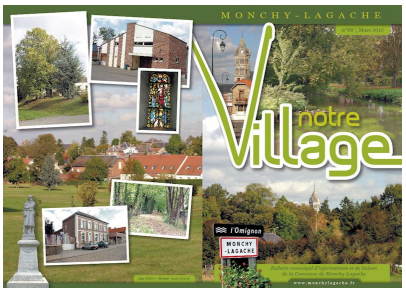

Plan Local d'Urbanisme

Enquête publique du 06 mars au 05 avril 2013

Dossier de Michel CAPON

L'avis des élus du conseil municipal de Monchy lagache a été bafoué :

Extrait du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 30/05/2012.
Vote à bulletins secret sur la poursuite ou non du projet PLU.

Avis sur le PLU communal
Y.BRESOUS rappelle que le Conseil Municipal doit donner son avis sur le dossier de projet de PLU de la commune. Cet avis est consultatif et le projet d'arrêt du PLU sera voté en conseil communautaire. La commune étant située dans un rayon de 15km à vol d'oiseau de Saint-Quentin, elle entre dans le SCOT, schéma d'orientation territorial, de cette ville et, à ce titre, ce dossier devra obtenir un avis favorable de la Commission des sites (délai de trois mois). Il sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées (services de l'Etat, conseils régional et général, chambres consulaires dont la chambre d'agriculture) pendant une durée de trois mois et sera également soumis à l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles. Puis, il sera soumis à enquête publique pendant une durée d'au moins un mois.
Les enquêtes publiques relatives à l'élaboration du PLU d'Athies et d'Esmery-Hallon débutent le 4 juin.
J.HAPPE rappelle que les services de l'Etat imposent des règles pour l'élaboration d'un PLU qu'il faut suivre.
JF CARBONNAUX estime que le monde agricole n'a pas été suffisamment informé. Y.BRESOUS rappelle que plusieurs réunions ont eu lieu impliquant les agriculteurs : le 11 juin 2009, le 7 mars 2011, le 23 janvier 2012. JF CARBONNAUX explique l'inquiétude des agriculteurs sur l'importance des zones naturelles (N).
D.RIGOLIN rappelle que la CCPH a reproché au Conseil Municipal de Monchy-Lagache la création de la commission PLU mise en place pour répondre aux inquiétudes des habitants de la commune.
M.CAPON précise que dans un récent courrier, Marc BONEF, président de la CCPH, a souhaité que les élus de la commune fassent un point de synchronisation du PLU afin de savoir si la CCPH devait poursuivre cette démarche « compte tenu des contradictions relevées dans les réponses apportées aux habitants ».
M.CAPON estime qu'un PLU est nécessaire pour la commune, mais qu'il a été mal construit et devrait être « remis à 0 ». Il ajoute qu'il émettra un vote défavorable sur le projet de PLU.
P.VANDEROSIEREN estime que la commission a correctement effectué son travail qui a entraîné de nombreuses modifications.
J.HAPPE pense que l'identification des dents creuses a trop tardé. Il estime que les hameaux ont peut-être été trop ouverts à l'urbanisation.
Y.BRESOUS précise que des modifications mineures pourront être apportées au PLU par la suite.
Un vote à bulletin secret est demandé à l'unanimité.
M.RIGAUX et P.GOURLIN ne participent pas au vote car ils sont propriétaires de parcelles concernées par l'extension du périmètre ouvert à l'urbanisation.
Par 6 voix pour et 6 voix contre, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.
(En cas de partage des voix, celle du président n'est jamais prépondérante dans un scrutin secret (art. L2121-20 du CGCT). Au cours d'une délibération ordinaire, une égalité de suffrages équivaut au rejet de la proposition.)

Communauté de Communes du PAYS HAMOIS

COPIE

Monsieur le Maire
13 Grande rue
80200 MONCHY-LAGACHE

OBJET : Elaboration du PLU.
Réf. : MB/VCB/MD – 63/12

Monsieur le Maire,

Par courrier du 11 mars dernier, Mme Françoise Dreux et M. et Mme Daniel Dreux nous ont saisis de la question du PLU de Monchy-Lagache et mis en copie d'un courrier à l'attention du maire et des conseillers municipaux. Ils souhaitaient être informés des compétences respectives de la Communauté de Communes et de la commune sur ce dossier notamment au sujet de l'orientation d'aménagement impactant le terrain de leur mère.

Nous apprêtant à leur faire réponse et à clarifier la procédure suivie jusqu'à ce jour, les diverses phases de concertation de la population et de consultation des élus municipaux, nous sommes stupéfaits de découvrir que, par courrier du 16 mars, vous avez répondu aux demandes exposées.
Notre stupéfaction est de deux ordres. Tout d'abord, sur la forme, la Communauté de Communes n'a aucunement été informée ni mise en copie de la réponse adressée directement à Mme Françoise Dreux. Ensuite, sur le fond, la teneur de vos propos remettent profondément en cause le travail collégial réalisé sur le document d'urbanisme.

Pour rappel, vous avez été conduits, en tant qu'élus municipaux, à élaborer ce document et à vous prononcer sur les orientations d'aménagement à multiples reprises :

- partie intégrante du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU communal en tant que secteur de densification prioritaire, cette zone à urbaniser a fait l'objet d'une concertation puisqu'elle a tout d'abord été présentée lors d'une exposition publique en mairie en janvier 2010 puis lors d'une réunion publique le 29 janvier 2010 ;

- en outre, ce PADD avait été préalablement présenté en conseil municipal qui avait délibéré favorablement sur ce document le 16 juillet 2009 ;

- ces orientations d'aménagement ont fait l'objet de discussions lors de la dernière réunion de travail afin de finaliser le dossier d'arrêt de projet le 26 octobre 2011 et elles n'avaient pas été remises en cause comme c'est le cas aujourd'hui ;

- elles ne l'ont pas été davantage le jour de la réunion de présentation des PLU aux personnes publiques associées le 24 janvier 2012.

Dans de telles circonstances, comment envisagez-vous la poursuite de la procédure d'adoption du PLU communal ? Au-delà des 20 000 € HT engagés à ce jour sur cette affaire par le budget communautaire, du temps mobilisé auprès des élus communautaires et des services associés, de la saisine de la commission des sites et des paysages pour permettre l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, de la saisine du tribunal administratif pour désignation du commissaire-enquêteur, faut-il encore perdre du temps et de l'argent ?

Je vous demande instamment le positionnement du conseil municipal sur la poursuite ou non de cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Ham, le 17 avril 2012

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace et de l'Urbanisme,

Bernard DEMONCHY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS 80400 HAM

Le Président,
Conseiller Régional de Picardie

Marc BONEF

Communauté de Communes du Pays Hamois, 23, rue de Saint-Quentin, BP 20035, 80400 HAM
Tél. : 03 23 81 33 21 - Fax : 03 23 81 33 93 - Mail : cc.payshamois@wanadoo.fr - Site : www.lepayshamois.com

Communauté de Communes du PAYS HAMOIS

COPIE

REÇU LE 25/02/2013

Monsieur le Maire
13 Grande rue
80200 MONCHY-LAGACHE

Objet : Projet de PLU de Monchy-Lagache
Réf. : MB/VBC/MD – 32/13

Monsieur le Maire, cher collègue,

L'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune va bientôt débuter. Après avoir consulté le site internet officiel de la commune, je découvre que des documents du projet de PLU sont en ligne. Même si cela relève d'une volonté d'informer au mieux la population, je tiens à attirer votre attention sur plusieurs points, comme expliqué à votre adjoint :

- la mise en ligne des documents d'enquête publique n'est aucunement obligatoire, voire n'est pas recommandée avant et pendant l'enquête publique ;

- le caractère partiel ou non à jour de ces documents est susceptible d'induire en erreur les administrés ou de susciter des incompréhensions faute de bien appréhender le contexte réglementaire, législatif ainsi que les contraintes techniques et environnementales auxquelles a dû faire face la collectivité maître d'ouvrage de l'étude d'élaboration du PLU ;

- quand bien même vous n'êtes pas maître d'ouvrage de l'étude, la Communauté de Communes a toujours veillé à vous y associer étroitement.

Aussi, je vous demande d'ôter ces documents mis en ligne et attire votre attention sur le fait que, dans le cas contraire, votre collectivité sera tenue pour responsable de la diffusion d'informations erronées susceptibles de vicier la procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Ham, le 20 février 2013

Cordialement

Le Vice-Président
en charge de l'Urbanisme,

Bernard DEMONCHY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS 80400 HAM

Le Président,
Conseiller régional de Picardie

Marc BONEF

Communauté de Communes du Pays Hamois, 23, rue de Saint-Quentin, BP 20035, 80400 HAM
Tél. : 03 23 81 33 21 - Fax : 03 23 81 33 93 - Mail : cc.payshamois@wanadoo.fr - Site : www.lepayshamois.com

Mairie de Monchy-Lagache

Département de la
SOMME
Arrondissement de
PERONNE
Canton de **HAM**

Monsieur Michel CAPON
3ème Adjoint
Administrateur du site officiel de la commune de Monchy-Lagache
47 Grande Rue
80200 MONCHY-LAGACHE

Objet: Projet de PLU de Monchy-Lagache

Monchy-Lagache, le 25 février 2013

Monsieur Capon, cher collègue,

Nous avons reçu ce jour une lettre de la Communauté de Communes du Pays Hamois relative à la mise en ligne sur le site internet officiel de Monchy-Lagache de nombreux documents du projet PLU.

Monsieur Marc BONEF, Président de la CCPH et Monsieur Bernard Demonchy, vice-président en charge de l'urbanisme attirent notre attention sur le risque d'erreurs ou d'incompréhensions de la part de nos administrés à accéder à des documents partiels ou non mis à jour.

Cette mise en ligne de documents d'enquête publique, aucunement obligatoire, n'est donc pas souhaitable ni avant, ni pendant l'enquête publique.

A leur demande, **je vous saurais donc gré d'ôter dès que possible ces documents mis en ligne** afin de ne pas voir notre collectivité tenue pour responsable de la diffusion d'informations erronées susceptibles de vicier la procédure.

Sachant compter sur votre réactivité et vos compétences en la matière, je vous remercie par avance de me rendre compte par mail à destination de la mairie dès que l'opération sera effectuée.

Avec toute ma sympathie,

Pour le Maire, Elisabeth BOURSIN

MAIRIE DE MONCHY-LAGACHE 80200

Copie à M.BONEF, Président de la CCPH

Des Pressions inacceptables.

Le comble a été la remise qui m'a été faite en main propre par M.Bresous, lors du conseil communautaire du 25 février 2012 à Muille Villette, d'un courrier que vous trouverez également en annexe, me demandant d'ôter sur le site officiel de la commune tous les documents relatifs au PLU : :
http://www.monchylagache.fr/
Ce courrier, rédigé par lui, mais signé de Mme Boursin (1ière adjointe), donnait réponse à une lettre de la CCPH, adressée à M. le maire. (cf copie de ces deux courriers en pièces jointes).

Ma réponse au courrier de la CCPH, quant au caractère partiel ou non à jour des documents mis en ligne, est la suivante :
Tous les documents mis en ligne ont une date d'arrêté et le contenu de ces documents n'a pas été inventé.
Les huit plans de zonage sont complets aux dates d'arrêtés, notamment les deux derniers au 31 mai 2012, annexés à ce jour au dossier d'enquête publique.
Je note également que la CCPH rappelle dans son courrier, non sans malignité que « *nous ne sommes pas maître d'ouvrage du projet* », sous-entendu que…
Bonne transition pour aborder, le courrier de M Bresous à entête de la Commune.
Je suis fortement déçu par l'attitude de mes collègues participants aux instances dirigeantes de notre commune, et plus spécialement M Bresous (2ième adjoint, délégué communautaire commission urbanisme) ; qui au lieu d'exiger de la CCPH la moindre des choses, c'est-à-dire l'obtention de tous les documents de notre PLU au format électronique, a préféré battre en retraite, sans même demander l'avis de l'ensemble du conseil municipal.
Une pleutre attitude qui n'honore pas son mandat d'élu ! Car je rappelle que nous n'étions qu'à huit jours du démarrage de l'enquête publique.
Cet épisode jette un peu plus le trouble et la suspicion sur l'obscurantisme dernièrement entretenu autour de ce dossier par la CCPH.

Dans le cas présent, le désaccord du Conseil municipal sur le projet (délibération du 30/05/2012), a sans doute conduit la CCPH à limiter la consultation et à pratiquer cette rétention d'informations, allant même jusqu'à ouvrir l'enquête publique le jour de la première visite de l'enquêteur et en la refermant au soir du trentième jour.
Cette procédure bien que très surprenante est toutefois légale.
Mais de tels revirements de situations sont inacceptables et témoignent pour le moins d'un amateurisme évident où l'on ne sait plus trop où se situe la légalité ?
A contre cœur, je me suis exécuté, car bien que concepteur et administrateur du site, il ne m'appartient pas…
De toute façon à ce stade de la procédure, tous les intéressés par le PLU de Monchy Lagache, savaient ce qu'il y avait dedans…

Sans chercher à me justifier, je dirais simplement, que **les nombreux documents du PLU mis en ligne à chaque étape n'ont pas été dérobés**. Si j'en ai été en possession c'est parce qu'ils m'ont été communiqués par la CCPH et vu la taille importante des fichiers, ce transfert ne pouvait pas se faire de manière anodine !
Bien entendu, ces fichiers existent, mais de manière cachée, et je peux vous en communiquer les liens internet de consultation à tous organismes d'Etat qui souhaiteraient vérifier la véracité de mes propos !
A vous-même également, Monsieur le commissaire.

Commission PLU

Convocation en date du 13/03/12

Projet de développement de la zone à urbaniser

Compte-rendu réunion du 21/03/12

Présents : M.RIGAUX-Y.BRESOUS-JF CARBONNAUX-P.GOURLIN-J .HAPPE-P.LEVERT

Absents : M.CAPON (excusé)-JF GOURDIN-D.RIGOLIN (excusé)

Ordre du jour :

1/ Définir les enjeux sur la zone AU en fonction de l'implantation ou non d'un RPC

2/ Statuer sur la pertinence d'inclure les parcelles ayant une emprise sur des jardins de particuliers, sur la création d'une voie piétonne traversant des propriétés.

3/ Lister les propriétaires concernés (établir un document synthétique qui précise N° de parcelle, propriétaire, contenance, phase 1 ou 2)

4/ Voir les modalités d'intervention auprès des propriétaires.

Points à mettre en débat :

En cas d'implantation d'un RPC, quelle position de la commune concernant l'achat de terrains ?

Définir la zone dévolue au RPC (pas d'aire de dégagement pour les bus prévue)

Etudier la question de la voie de circulation à créer (prévue en faible largeur sur l'avant-projet).

Revoir éventuellement le phasage en fonction d'un RPC.

Questions éventuelles à mettre à l'étude.

1/ Le choix de la ZAU s'inscrivant dans une logique d'extension de la maternelle existante, dans le cadre d'une éventuelle implantation d'un RPC à MONCHY-LAGACHE,il est impératif que la commune fasse les efforts nécessaires pour finaliser au plus vite le projet de la ZAU : négociation avec les propriétaires et achat de parcelles.

Si une autre commune était retenue pour recevoir le RPC, le développement de la ZUA est à programmer à plus long terme.

Enfin, si le projet de RPC était abandonné, par manque de moyens financiers, ou renvoyé à une date très éloignée, il sera nécessaire de développer un programme d'implantation de logements pour maintenir les effectifs de l'actuel RPI.

2/ M.RIGAUX donne lecture d'une lettre de Mme F.DREUX s'inquiétant notamment de l'éventuelle spoliation de jardins dans le cadre du projet de développement de la ZAU. Il lit également la réponse qui lui a été faite la rassurant sur ce sujet.

La commission abonde dans ce sens et décide de l'abandon de l'intégration des parcelles 77 (Borowicki) et 83 (De Romance) qui ne présente aucun intérêt pour le développement du projet et de la voie piétonne traversant des jardins jugée irréalisable. S'agissant de la voie de circulation, il est précisé qu'elle reste à définir et que son tracé n'est nullement arrêté.

3/ Etude des plans pour recenser les parcelles et propriétaires concernés par le projet.(voir le tableau annexé)

- 7 parcelles en phase 1 pour 5 propriétaires
- 3 parcelles en phase 2 pour 3 propriétaires

Mais sur l'ensemble du projet de la ZAU, les 10 parcelles concernent au total 6 propriétaires.

4/Il est décidé que M.RIGAUX se rendra, accompagné de Y.BRESOUS ou de J.HAPPE, auprès des propriétaires pour les informer de la teneur du projet et pour connaître leur position vis à vis d'une vente de leurs terrains.

Les points mis en débat :

- La commission pense que la commune doit acheter les terrains de la 1ère phase en cas d'implantation d'un RPC
- L'abandon des parcelles 77 et 83 rend nécessaire le déplacement vers le sud de la réserve équipement.

  La zone dévolue au RPC, à redéfinir, devrait occuper la majeure partie des 85a disponibles en phase 1 car il est à noter qu'aucune aire de dégagement pour des bus n'est prévue, pourtant indispensable pour la dépose d'élèves.
- La voie de circulation devra être étudiée, prévue en faible largeur, elle doit permettre la circulation de bus. Son tracé n'étant qu'indicatif.

La commission ayant rempli ses objectifs du jour renvoie à une date ultérieure la finalisation des points à débattre, la priorité actuelle étant le contact avec les propriétaires.

Phase	N° parcelle	Propriétaire	Contenance	observations
1	86	Prestel	17a 15	
1	89	Prestel	7a	
1	85	Prestel	5a	
1	84	Dubreuil	6a	
1	93	Souchaud	8a 95	

1	94	Leysens	35a 10	
1	96	Poivre	5a 50	
1		*commune*	*36a 10*	
2	20	Leysens	61a 62	
2	19	Gouge	30a 18	
2	18	Prestel	25a 33	
		Total phase 1	84a 70+*36a 10*	1ha 20a
		Total phase 2	1ha 17a 43	
		Total	2ha 38a 23	

Propriétaires	Phase	N°s de parcelles	Contenance totale	
Prestel	1	85/86/89	29a 15	54a48
	2	20	25a 33	
Leysens	1	94	35a 10	96a 72
	2	20	61a 62	
Dubreuil	1	84	6a	
Souchaud	1	93	8a 95	
Poivre	1	96	5a 50	
Gouge	2	19	30a 48	

Recensement des terrains libres à la construction dits en « dents creuses »

Localisation	Réf. cadastrale	Propriétaire	Observations
Rue de Tertry	ZD 92	DUPARCQ Daniel	3 parcelles
Rue de Tertry	C 323	VERBRUGGE Bruno (BREST)	1 parcelle
Chemin Tétard	ZD 5	RIGAUX Marc	2 parcelles potentielles (Vallée Besace)
Rue de Devise	C 147/C148	LEVERT Laurent	1 parcelle (maison à raser ?)
Rue de Devise	C 33	VARLET Antoinette	1 parcelle (idem ?)
Rue de Devise	C 44	TAVERNIER Jérôme (ROUBAIX)	2 parcelles
Rue de Devise	ZA 52	CNSR	4 parcelles
Rue de l'étang	E 48	GOUPIL Claude	2 parcelles
Rue de l'étang	E 396	ROUX Charles (MOREUIL)	1 parcelle
Rue de l'étang	E 5/E 6/E 7	GOUPIL Claude	3 / 4 parcelles (terrain marécageux)
Rue D'en Bas	E 137	CNSR	2 parcelles
Rue D'en Bas	E 204/E 353	GOUPIL Claude	1 parcelle
Rue de La Terriére	E 268/ E 326	GUINET Jacques	1 parcelle (capacité 7a 75)
Rue de La Terriére	E 414	SCHRYVE Francis	1 parcelle (capacité 12a 90)
Grande Rue	E 256	LOBRY Paul	1 parcelle

Localisation	Réf. cadastrale	Propriétaire	Observations
Rue de Douvieux	E 518	CHARLOT Marc	1 parcelle (1 déjà vendue)
Rue du cimetière	E 97	POIVRE Yvon	1 parcelle
Rue de la Chapelle	E 234	DEBAIL Gérard	1 parcelle
Rue de Lanchy	E 114	WESOLOWSKI Michel	1 parcelle (capacité 7a 95)

FLEZ	L 221	MARCHAND Freddy	2 parcelles (nouveaux propriétaires)
FLEZ (route de DOUVIEUX)		GRU	6/7 parcelles

DOUVIEUX	ZY 1	DUCLERCQ Bernard	2 parcelles
DOUVIEUX	ZZ 50	DUCLERCQ Bernard	1 parcelle
DOUVIEUX	ZZ 51	CARBONNAUX Odile	2 parcelles
DOUVIEUX	ZZ 3	CARBONNAUX Odile	1+2 parcelles (de part et d’autre Maison BARDAUX)
DOUVIEUX	ZZ 3	CARBONNAUX Odile	2 parcelles
DOUVIEUX	YA 27	CARBONNAUX Odile	2 parcelles

michel.capon

De: Marie DUMUIN <amenagement@lepayshamois.com>
Envoyé: mardi 12 février 2013 09:34
À: 'michel.capon'
Cc: Virginie BREHANT; b.demonchy@somme.fr
Objet: RE: PLU Monchy lagache

Monsieur,

J'ai bien noté votre nouvelle demande pour obtenir le dossier de PLU de Monchy-Lagache tel qu'il sera soumis à enquête publique. Je ne peux malheureusement y donner une suite favorable. En effet, le dossier soumis à enquête publique n'est consultable par le public qu'aux jours et heures définis conformément à l'article R.123-16 du Code de l'environnement.

Pendant cette phase, la communauté de communes n'est donc pas tenue de délivrer une copie des documents composant le dossier d'enquête, ni de faire droit aux demandes de communication sur un autre support. Cette question a clairement été posée au commissaire enquêteur, M. Petit, et ce dernier n'a pas donné son accord pour donner des copies, ne serait-ce que sur papier, des éléments du dossier de PLU pendant l'enquête publique.

Par contre, la délibération arrêtant le projet de PLU du 31 mai 2012, à laquelle est annexé le projet de PLU, est consultable au siège de la CCPH aux heures habituelles d'ouverture. Aucune copie ne peut toutefois être techniquement délivrée par voie papier ou informatique compte tenu des contraintes matérielles.

Les documents composant le PLU n'ont pas connu de modification entre cette date et ce jour.

Cordialement,

Marie DUMUIN
Service Urbanisme et Habitat
Communauté de Communes du Pays Hamois
03 23 81 37 97
http://www.lepayshamois.com

Faites un geste pour la planète, n'imprimez ce message que si nécessaire.

De : michel.capon [mailto:michel.capon@wanadoo.fr]
Envoyé : jeudi 31 janvier 2013 23:02
À : Demuin Marie
Cc : Virginie BREHANT; marc.rigaux00@orange.fr; Mairie Monchy lagache
Objet : PLU Monchy lagache

Bonsoir à tous,
Un point PLU figurait à l'ordre du jour de la réunion de conseil municipal du 29/01/2013 à Monchy Lagache.
Il a été exposé par M. le Maire, avec notamment cette information, que le dossier avait été examiné et retoqué sur quatre points par les services de l'Etat mais que l'enquête publique se déroulera du 06 mars 2013 au 05 avril 2013.
Avec présence du commissaire enquêteur en Mairie avec accompagnement d'un élu souhaité, mais non désigné(s) en séance.
Le 06 mars 2013 de 9h à 12h
Le 16 mars 2013 de 9h à12h
Le 26 mars 2013 de 16 à 19h
le 05 Avril 2013 de 9h à 12h.

Il y a quelque temps j'ai sollicité auprès de vous, l'envoi au format électronique de la version définitive des différents éléments du dossier à savoir : PADD, règlement, orientions d'aménagements, ICPE, plans de zonage centre bourg et hameaux.
Ma demande avait été éconduite au motif que je devais attendre l'enquête publique !
Bien qu'élus, surpris, je pouvais toutefois en convenir puisqu'il s'agissait d'une argumentation fondée sur un principe général difficilement contestable.

Parvenu maintenant au stade de l'enquête publique, je réitère donc avec insistance cette demande.
Si de nouveau il s'avère que c'est impossible, je vous demande de bien vouloir m'en fournir les nouvelles raisons.
Merci.
Bien Cordialement.

47 Grande rue, 80200 monchy Lagache
Tél : 03 22 85 62 23

Monchy Lagache, le 30 Mai 2012

Monsieur le Maire,
Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux de Monchy-Lagache

Objet : Avis sur le PLU communal de Monchy Lagache

Nous sommes présents pour être informé d'un sujet qui nous concerne tous et que vous avez mis à l'ordre du jour : le PLU de Monchy-Lagache.

Nous somme surpris que ce sujet soit inscrit à la réunion du conseil municipal de ce soir alors que la dernière réunion avec les représentants de la COM de COM **date du 14 décembre 2010** et que depuis celle-ci, aucunes informations ne nous est parvenues.

Lors de cette dernière réunion, les représentants de la COM de COM nous avaient bien spécifié que la commission communale chargée du PLU devait recevoir **chaque personne ayant inscrit des réclamations sur le registre mis à disposition à cet effet.** Nous n'avons pas eu de réponse et nos interrogations sont toujours en suspens. Les agriculteurs de la commune ne comprennent pas que des parcelles en cultures depuis des années en blé, betterave, pomme de terre, légumes actuellement classées en zone agricole et qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, sont actuellement en zone naturelle et forestière. En effet, nous aimerions avoir des explications sur la cohérence du zonage réalisé notamment pour **des groupes de parcelles dites zones naturelles** sachant que **des parcelles voisines sont classées en zones agricoles.**

Notre inquiétude est grande car des décisions importantes vont être prises à la demande de la COM de COM. Il serait regrettable d'approuver ce PLU dans l'urgence alors que des personnes sont pénalisées et que le zonage est en complète incohérence.

Nous tenons à vous informer que la Chambre d'Agriculture de la Somme et la FDSEA sont informées du sujet et qu'ils sont prêts à nous défendre en fonction des décisions qui seront prises..

Nous vous prions d'être à notre écoute et de reporter cet ordre du jour afin que nos réclamations soient prises en compte.

Nous tenons malgré tout à vous informer que nous sommes en aucun cas opposé à la mise en place d'un PLU sur la commune mais notre volonté est que celui-ci soit le plus cohérent possible et que personne ne soit lésé.

Jean-Baptiste GRU
Délégué communal FDSEA

Philippe VANDERMEIR
Président Cantonal FDSEA

Marée verte à MONCHY-LAGACHE ?

Pourquoi ???

Aujourd'hui , nos terres cultivées sont classées zone agricole , demain , des parcelles **en Blé , Betterave , Pomme de terre , Légume , Colza** risquent d'être classées en zone naturelle forestière au même titre que les bois et que les marais de notre commune !!!

Pourquoi ? Pas de réponses cohérentes !

Nous , agriculteurs , avons décidé de défendre la position agricole porteuse **de diversification et d'emploi dans notre commune** , mais face aux responsables du projet PLU de la communauté de commune , manque de concertation , nos propositions n'ont pas été acceptées .

VOTEZ : **NON** A LA FORME ACTUELLE DU PLU

POUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE

Les agriculteurs de Monchy-Lagache , avec le soutien de la FDSEA 80 ,

de la chambre d'agriculture de la somme .